

# [Impressum]

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **6 (1940)**

Heft 87

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>



VI. Jahrgang · 1940  
No. 87 · 1. Mai

Druck und Verlag: E. Löpfle-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich  
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—  
Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

**Commission paritaire de l'A.C.S.R.  
et de l'A.L.S.**

**Jugement**

du 12 mars 1940.

*Recours de l'A.L.S. contre le refus d'admission par l'A.C.S.R.,  
du Cinéma PALACE, à Vallorbe (MM. Fischlin et Desponds).*

Ensuite d'un recours interjeté par l'A.L.S. contre la décision de refus d'admission au sein de l'A.C.S.R. du Cinéma Palace, à Vallorbe, la Commission paritaire a vu:

Dès 1919, la famille Sassoli a exploité, à Vallorbe, les salles du Palace et du Casino. Puis l'exploitation du Casino fut suspendue pendant quelques années. Dès 1926, elle reprit régulièrement. En 1929, Mr. Sassoli décida de consacrer le Palace à un «dancing» et de maintenir le cinéma au Casino. Mais les affaires marchent mal et, en 1935, il cherche à vendre. C'est la famille Jaquier qui reprend le Casino le 25 mars 1935. Mr. Jaquier passe avec Mr. Sassoli une convention prévoyant entre autres l'interdiction de faire du Cinéma au Palace et dans toute autre salle de Vallorbe pendant cinq ans. Les cinq ans sont échus le 24 mars 1940. Grâce à l'appui financier de Mr. Henri Piguet, du Sentier, Mr. Sassoli réorganise le Palace. Conformément à la convention, Mr. Sassoli verse à Mr. Jaquier la dédite prévue de Fr. 3000.— pour rupture de contrat. MM. Fischlin et Desponds sont les locataires actuels du Palace et, aux termes du bail, la famille Sassoli ne pourra reprendre l'exploitation du cinéma jusqu'en 1946.

Lors de la demande d'admission de la famille Sassoli au sein de l'A.C.S.R., la décision prise par la Commission paritaire le 31 janvier 1938, refusant cette admission, était motivée par la personnalité de Mr. Sassoli. La même Commission s'est prononcée dans le même sens en décembre 1938.

La question est actuellement de savoir s'il y a, oui ou non, un fait nouveau, car ce n'est plus la famille Sassoli qui reprendrait l'exploitation, mais MM. Fischlin et Desponds. Le bail signé par ces derniers étant valable jusqu'en 1946, la famille Sassoli serait donc dans l'impossibilité de reprendre jusqu'à cette date l'exploitation du Palace.

Il y a donc un fait nouveau.

La seconde question est de savoir s'il est opportun (prenant en considération tant les intérêts de l'A.L.S. que ceux de l'A.C.S.R.) de réouvrir la salle du Palace et si deux salles de cinéma peuvent subsister à Vallorbe. Faut-il tenir compte en l'occurrence des capitaux mis dans l'affaire par Mr. H. Piguet ou faut-il sauvegarder

la situation d'un exploitant déjà installé à Vallorbe, tout en considérant les intérêts généraux de la place?

L'erreur commise par M. Piguet ne saurait être un motif pour la Commission de modifier son point de vue. Les circonstances actuelles indiquent qu'il n'y a pas lieu de faciliter l'ouverture de nouvelles salles. Au surplus, de l'avis même de Mr. Sassoli, le «Palace» aurait actuellement intérêt à réserver sa salle pour la troupe ou pour le «dancing». Enfin, il n'est pas exclu que derrière MM. Fischlin et Desponds, il y ait encore l'influence de la famille Sassoli.

De l'avis des autorités de Vallorbe, l'ouverture d'une deuxième salle de cinéma dans cette ville ne paraît pas opportune et vu la population de Vallorbe et des environs, le nombre de places actuellement disponible paraît suffisant.

Par ces motifs  
la commission, à la majorité,  
décide

1. Il y a fait nouveau.
2. Le recours est rejeté. MM. Fischlin et Desponds ne sont pas autorisés à exploiter le Cinéma Palace à Vallorbe comme membres de l'A.C.S.R.

Le présent jugement, rendu à huis clos le 12 mars 1939, est notifié ce jour aux deux associations ainsi qu'à MM. Fischlin et Desponds.

Lausanne, le 2 avril 1940.

Pour la commission paritaire:  
Le Président: *Pierre Rochat.* Le secrétaire: *P. Guignare.*

**Commission paritaire de l'A.C.S.R.  
et de l'A.L.S.**

**Jugement**

du 12 mars 1940.

*Recours de l'A.L.S. contre le refus d'admission par l'A.C.S.R.,  
du Cinéma ODEON, à Morges (Mr. Hinterhauser).*

Saisie d'un recours de l'A.L.S. contre le refus d'admission du Cinéma Odéon à Morges, la Commission paritaire a vu:

Pendant la construction de l'immeuble dans lequel se trouve l'installation destinée au Cinéma Odéon, à Morges, la Société im-